



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

A 7

Question écrite n° 18433

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la réalisation nécessaire d'un échangeur complet au sud de Vienne dans sa circonscription. La situation actuelle présente l'inconvénient majeur de contraindre les usagers à de longs détours pour rejoindre l'autoroute. Afin de permettre de désengorger la RN 7 et de permettre le développement économique du secteur, il semble indispensable de créer un nouvel échangeur complet. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position quant à ce projet.

Texte de la réponse

L'autoroute A7 constitue un axe stratégique de grand transit, dont le niveau de trafic est proche de la saturation, notamment au droit de Reventin-Vaugris. La réalisation d'un nouveau diffuseur, même partiel, serait susceptible d'aggraver les conditions de circulation, les deux échangeurs les plus proches étant à quatre et neuf kilomètres. En outre, une telle décision ne serait pas conforme aux orientations prises le 4 décembre 2006 par la ministre de l'écologie et du développement durable et le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, à la suite du débat public, sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien. Ces orientations visent au contraire à préserver par diverses mesures d'exploitation la capacité de l'autoroute A7. Par ailleurs, la directive territoriale d'aménagement de l'aire urbaine de Lyon, approuvée par décret en Conseil d'État le 9 janvier 2007, proscrit la création de diffuseurs supplémentaires sur des itinéraires autoroutiers dédiés au transit et déjà saturés. Ces éléments conduisent à juger peu opportune la réalisation d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A7 à hauteur de Reventin-Vaugris. Seule une étude à caractère socio-économique, démontrant que les bénéfices tirés de la réalisation de l'échangeur l'emportent sur les inconvénients, permettrait de donner une suite favorable à cette demande. Les collectivités territoriales concernées peuvent, à cet effet, se rapprocher de la société concessionnaire ASF pour définir les modalités de réalisation et de financement d'une telle étude.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18433

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1777

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7863